

# **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 FÉVRIER 2021**

## **Procès-verbal**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 25 février 2021, à la mairie de BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 19 février 2021. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibérations et de documents utiles à la préparation de la séance.

### **Ordre du jour :**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2021
- Information sur les décisions du Maire (article L.21222-22 du Code général des collectivités territoriales)
- 2021-20 SÉCURITÉ : Motion pour le maintien des forces de la Gendarmerie nationale sur le territoire communal
- 2021-21 AFFAIRES GÉNÉRALES : Modifications du règlement intérieur du Conseil municipal
- 2021-22 FINANCES : Convention CFA UNICEM – Avenant n°2- abrogation
- 2021-23 RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de technicien – Responsable des services techniques – Modification du tableau des effectifs permanents
- 2021-24 URBANISME : Révision « allégée » du Plan local d'urbanisme (PLU)
- 2021-25 URBANISME : Modification du PLU
- 2021-26 DOMAINE : Classement des itinéraires de randonnées pédestres de la communauté de communes Val'Aïgo au Plan départemental des itinéraire de promenade et de randonnée (PDIPR)
- 2021-27 DOMAINE : Bilan des acquisitions et des cessions de la commune pour l'année 2020
- 2021-28 SDEHG : Fourniture et pose d'un coffret prises place Bellecourt suite 11 BT801
- 2021-29 SDEHG : Rénovation et extension de l'éclairage public route de Mirepoix
- 2021-30 ASSOCIATIONS : Modification de la convention de partenariat avec l'association « Les Ch'amis » de Bessières pour la capture, la stérilisation et la mise à l'adoption des chats errants
- 2021-31 ENFANCE / JEUNESSE : Convention jeunes majeurs porteurs de projets
- 2021-32 ENFANCE / JEUNESSE : Convention de prêt de matériels informatique à destination des enseignants de l'école Louise Michel

**Présents :**

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Madame Carole LAVAL – Madame Mylène MONCERET - Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Julien COLOMBIES – Madame Alexia SANCHEZ, adjoints au Maire.

Madame Véronique ANDREU - Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Anthony BLOYET – Monsieur Lionel CANEVESE - Monsieur Gérard CIBRAY – Madame Elisabeth CORDEIRO – Monsieur Pierre ESTRYPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC - Madame Marie-Line LALMI – Madame Françoise OLIVE – Madame Emilie PEZET – Monsieur Jean-Luc SALIÈRES - Madame Hélène STAVUN, conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alexandre CHATAIGNER à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Aäli HAMDANI à Madame Elisabeth CORDEIRO – Madame Marie-Hélène PEREZ à Monsieur Frédéric BONNAFOUS

**Absents excusés :** Monsieur Jérôme BRIÈRE

**Secrétaire de séance :** Madame Elisabeth CORDEIRO

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 23
- Nombre de conseillers représentés : 3

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

## Adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 21 janvier 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

## Information sur les décisions du Maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, lui accordant la délégation dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées dans la présente délibération.

Aucun acte n'a été pris depuis le dernier Conseil municipal en date du jeudi 21 janvier 2021.

## 2021-20 SÉCURITÉ : Motion pour le maintien des forces de la Gendarmerie Nationale sur le territoire communal

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Ludovic DARENGOSSE, 1<sup>er</sup> adjoint, énonce au Conseil municipal la volonté du Ministre de l'Intérieur et du Premier Ministre de déployer une zone policière métropolitaine sur nos territoires, en remplacement de nos forces de gendarmerie, représentées ici par la Brigade de Gendarmerie de L'Union.

Le service apporté par le Gendarmerie Nationale a toujours pleinement satisfait la commune.

Les gendarmes, ancrés dans la vie du territoire où ils résident avec leur famille, exercent leurs fonctions auprès des habitants dont ils assurent protection et sécurité, ainsi que le développement des actions de prévention et de sensibilisation.

Enfin, Monsieur Ludovic DARENGOSSE souligne la disponibilité sans faille des militaires pour faire face aux actes de délinquance et à l'incivilité dans les communes.

Bénéficiaire de la présence d'une gendarmerie sur nos territoires est une grande richesse. Il est donc de notre responsabilité d'élus de la République d'en sauvegarder le maintien.

Débat :

Monsieur le Maire indique que deux questions du groupe minoritaire ont été reçues concernant ce point :

- Pouvez-vous nous expliquer ce qui motive cette motion ?
- Y aurait-il un désengagement de la gendarmerie sur notre territoire ?

Monsieur Lionel CANEVESE indique qu'une réorganisation des gendarmeries a déjà eu lieu dans le secteur il y a déjà quelques années. Il constate que les gendarmes ont peu de moyens et il se questionne sur le devenir des gendarmeries.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE répond que les gendarmeries sont vouées à disparaître.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une réflexion de l'État et c'est pour cela que cette motion est présentée ce soir.

Monsieur le Maire mentionne que les gendarmes œuvrent activement pour la commune de Bessières, et ajoute que récemment, une enquête a permis de trouver les voleurs pour les vols en fausse qualité. Les délinquants ont été condamnés.

Monsieur le Maire termine en assurant son soutien à la gendarmerie, ce, notamment, par la présente motion.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE RAPPORTEUR ET APRÈS EN AVOIR  
DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOpte** la motion pour le maintien des forces de Gendarmerie Nationale sur le territoire de la commune de Bessières ;
- **DEMANDE** que Monsieur le Maire soit associé à toute réflexion relevant des moyens et de la stratégie sécuritaire des zones de police et des zones de gendarmerie concernant le territoire de la commune de Bessières ;
- **DÉCLARE** que tout élargissement d'une zone police ou d'une zone gendarmerie ne saurait jamais être réalisé en défaveur des communes concernées ou de leurs communes voisines, ni en termes de qualité de service, ni en termes d'effectifs ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

<b>2021-21 AFFAIRES GÉNÉRALES : Modifications du règlement intérieur du Conseil municipal</b>
---

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

<u>ADOpte</u>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Ludovic DARENGOSSE, 1<sup>er</sup> adjoint, énonce au Conseil municipal que des modifications doivent être apportées au règlement intérieur du Conseil municipal de la commune.

Concernant la délégation de vote, Monsieur le rapporteur indique que des précisions doivent être apportées quant au délai de transmission de cette délégation. L' élu qui ne peut assister à la séance et qui donne pouvoir à un autre conseiller municipal doit s'assurer que cette délégation sera transmise au plus tard avant le début de la séance ou envoyée aux deux adresses email suivantes avant 17 heures au plus tard le jour même de la séance :

- [j.riviere@bessieres.fr](mailto:j.riviere@bessieres.fr);
- [mairie@bessieres.fr](mailto:mairie@bessieres.fr).

D'autre part, Monsieur DARENGOSSE énonce que l'article 1<sup>er</sup> « Périodicité des séances » qui dispose que : « *Le principe d'une réunion mensuelle a été retenu. Elle a lieu, sauf exception, le 3<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois à 19 heures* », doit être modifié.

En effet, il est proposé au Conseil municipal de supprimer cette disposition qui fige les réunions du Conseil les troisièmes jeudis de chaque mois à 19 heures, afin que l'assemblée puisse se réunir toutes les fois où le maire le juge utile.

Monsieur DARENGOSSE propose donc la nouvelle formulation de l'article 1<sup>er</sup> qui dispose que : « *Le principe d'une réunion mensuelle a été retenu. Le maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile* ».

Monsieur le rapporteur mentionne que l'article 22 concernant le débat d'orientation budgétaire est modifié comme suit : « *Le débat d'orientation budgétaire aura lieu au cours du premier trimestre de chaque année, dans un délai raisonnable avant le vote du budget lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance* ».

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE RAPPORTEUR ET APRÈS EN AVOIR  
DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et suivants ;  
Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal adopté par  
délibération n°2020-45 en date du 18 juin 2020 ;*

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du Conseil municipal de la commune, annexé à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2021-22 FINANCES : Convention CFA UNICEM – Avenant n°2 - Abrogation de la délibération n°2020-26 du 26 février 2020**

Rapporteur : Madame Françoise OLIVE

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Françoise OLIVE, 2<sup>ème</sup> conseillère déléguée, informe le Conseil municipal que par délibération du 26 février 2020, l'ancienne municipalité avait adopté l'avenant n° 2 au contrat de location et promesse de vente sous conditions suspensives dans le cadre des travaux d'extension du C.F.A UNICEM de Bessières.

En effet, la volonté de diversification des offres de formation et l'accroissement de la demande de formation au sein de cet établissement conduisent le C.F.A UNICEM à agrandir ses locaux afin d'accueillir un nombre plus important d'apprentis.

En raison d'une modification du nom du signataire du fait de l'arrivée du nouveau président du C.F.A et au vu de l'évolution des besoins du centre de formation, des modifications doivent être apportées à cet avenant.

Les travaux débuteront au cours de l'année 2021 et comprennent :

- Un pôle hébergement qui regroupera 4 chambres avec salle de bain intégrée et équipée ;
- Un foyer, situé dans la continuité de l'internat ;
- Une zone couverte pour l'entretien du matériel ;
- Des équipements divers tels que le chauffage, la climatisation, l'électricité, etc...
- Un pôle enseignement avec 4 salles supplémentaires

La commune financera les travaux à hauteur de 930.000 € maximum. Une décision a été prise en date du 10 décembre 2019 autorisant le maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse régionale du Crédit Agricole mutuel de Toulouse 31. Le C.F.A remboursera le montant du prêt contracté par la commune.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA RAPPORTEUSE ET APRÈS EN AVOIR  
DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ABROGE** la délibération n° 2020-26 du 26 février 2020 - Convention CFA UNICEM – Avenant n°2
- **APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de location et promesse de vente sous conditions suspensives, tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de tout avenant et pièce s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

<b>2021-23 RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de technicien – Responsable des services techniques – Modification du tableau des effectifs permanents</b>
---

Rapporteur : Monsieur le Maire

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs permanents de la collectivité.

Dans le cadre du remplacement du « Responsable des services techniques », et afin d'adapter le recrutement aux candidatures reçues, il est proposé au Conseil municipal de créer :

- Un poste de Technicien Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	CAT	CADRE D'emploi	GRADE	Temps de Travail	Effectif actuel	Modification	Effectif nouveau
TECHNIQUE	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN	35 H	0	1	1

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 d'un poste de technicien territorial à temps complet ;
- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que modifié ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2021-24 URBANISME : Révision « allégée » du Plan local d'urbanisme (PLU)**

Rapporteur : Madame Mylène MONCERET

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 26	Abstentions : 5	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Mylène MONCERET, 4<sup>ème</sup> adjointe, présente au Conseil Municipal, le motif qui justifie la révision « allégée » du PLU, à savoir qu'au regard de la forte croissance démographique de ces dernières années et des perspectives de poursuite de ce développement, la commune doit se préparer à la réalisation de nouveaux équipements publics. C'est tout particulièrement le cas des équipements scolaires du premier degré, dont la commune a la charge.

En effet, la commune dispose d'une école maternelle publique de 6 classes et d'une école élémentaire publique de 11 classes. Leur taux d'occupation est croissant et leur agrandissement ne serait pas une solution raisonnable pour la qualité des enseignements et le bien-être des enfants. C'est pourquoi, il apparaît aujourd'hui nécessaire de se préparer à la

réalisation d'un groupe scolaire complémentaire. L'agrandissement n'est pas possible surtout pour le stationnement qui est problématique aux abords de l'école maternelle. Le but est de faciliter le dépôt des enfants par les parents sur un même site.

Il convient, en premier lieu, de réunir les conditions qui permettront de réaliser cet équipement, en particulier en choisissant une localisation et en permettant au PLU, sa construction ; sachant que le besoin visant à « prévoir le développement des équipements scolaires au regard des perspectives de croissance démographique » fait partie des objectifs fixés en son projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

La municipalité souhaite réaliser cet équipement à proximité de la zone réunissant différents équipements scolaires, culturels et sportifs dans le secteur du Balza, en vue de conforter cette polarité et de favoriser l'usage mutualisé de certains équipements et aménagements, comme les espaces de stationnement. Cependant, la zone UE actuelle ne présente pas les opportunités foncières permettant de satisfaire ce besoin, tout comme les espaces urbanisés mitoyens. La création d'un nouveau groupe scolaire nécessite donc qu'une partie de la zone agricole mitoyenne soit mobilisée à cet effet, et que cette dernière soit réduite en conséquence, au profit de la zone UE voisine.

Cette évolution à apporter au PLU nécessite que la commune engage une révision allégée, dans la mesure où elle a uniquement pour objet de réduire une zone agricole, ainsi que sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et répond donc à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme.

D'autres adaptations mineures pourront également être étudiées dans le cadre de cette modification allégée, dans le respect du PAAD.

#### Débat :

Monsieur le Maire note que le groupe minoritaire Bessières pour tous et pour demain a transmis une question sur ce point :

- *Pourquoi avez-vous fait le choix de supprimer les OAP ?*

Il indique que ce point est certainement adressé pour les points suivants et propose de reporter la question à la délibération suivante

Madame Emilie PEZET confirme et accepte.

Madame Hélène STAVUN intervient en indiquant qu'elle trouve que la politique de la majorité va à l'encontre du développement de la ville, et que la commune prend des mesures contraires à l'arrivée de population alors qu'aujourd'hui la volonté Municipale est de construire une école, ce qui dépend de l'arrivée de nouveaux arrivants.

Monsieur le Maire répond qu'il est indispensable d'anticiper les coûts nécessaires à l'accueil des populations. Il remarque qu'il signe régulièrement des nombreux permis de construire et indique ne pas entraver l'expansion démographique de la ville dans le respect des directives étatiques et de la vision dynamique de Bessières que possède aujourd'hui la nouvelle municipalité. Il ajoute ne pas vouloir subir une expansion démographique mais plutôt la maîtriser et ainsi apporter des solutions aux besoins des populations.



**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA RAPPORTEUSE ET APRÈS EN AVOIR  
DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2019 approuvant le Plan local  
d'urbanisme de la commune ;*

- **PRESCRIT** la révision « allégée » du PLU de la commune ;
- **APPROUVE** l'objectif développé par Madame la 4<sup>ème</sup> adjointe ;
- **DÉCIDE** que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
  - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
  - Installation d'un panneau d'exposition en mairie ;
  - Insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune, d'un article présentant l'avancement du projet de révision « allégée » du PLU.
- **SOLLICITE** l'assistance gratuite de Haute-Garonne Ingénierie et l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne (ATD) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision « allégée » du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré, aux article et chapitre correspondants.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

<b>2021-25 URBANISME : Modification du Plan local d'urbanisme (PLU)</b>
---

Rapporteur : Madame Mylène MONCERET

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 26	Abstentions : 5	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Mylène MONCERET, 4<sup>ème</sup> adjointe, présente au Conseil Municipal les motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à la modification du PLU :

- Le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré par l'ancienne municipalité et approuvé peu de temps avant les élections municipales.
- Ce PLU reflète une vision de l'aménagement du territoire et est destiné à mettre en œuvre des projets portés par l'ancienne municipalité.
- Si dans ses grandes intentions et dans ses grands principes, le projet de territoire, tel que formalisé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), est compatible au SCOT et dispose de quelques vertus, la traduction détaillée de celui-ci dans les documents opposables aux autorisations d'urbanisme, et en particulier dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ne correspond pas aux attentes et objectifs de la nouvelle municipalité.

- La commune souhaite ainsi, à travers la modification du PLU, revisiter intégralement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur 10 secteurs couverts par celles-ci, situés en zone U ou 1AU et non urbanisés à ce jour, afin qu'elles correspondent mieux à sa vision de l'aménagement communal, tout en veillant à ce qu'elles continuent à traduire les orientations définies au projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Il s'agira en particulier d'en revoir les éléments de composition urbaine et de densité, les éléments de mixité de fonctions et de logement, en ayant une lecture plus sensible et plus spécifique à chaque secteur concerné. Il s'agira donc d'apporter des réponses différenciées et adaptées, tout en faisant attention au respect des équilibres globaux.
- Par ailleurs, pour tous ces secteurs soumis à OAP, et au regard des nouvelles compositions urbaines proposées, il conviendra de revisiter également le calendrier d'ouverture à l'urbanisation et le découpage en phases dans certains cas, avec pour objectifs que la production urbaine et, en particulier l'accueil d'habitants, se fasse de manière progressive et adaptée au regard des équipements disponibles et projetés.
- Une attention particulière sera accordée aux secteurs à fort enjeux du « Petit Pastellé », de « la Gravette », de « Plaisance » et de « Mirailou ».
- Par ailleurs, la modification du PLU sera mise à profit pour atteindre des objectifs complémentaires :
  - La modification du PLU visera à approfondir la question de la gestion et de l'évacuation des eaux pluviales et, le cas échéant, à déterminer de nouvelles dispositions réglementaires (règlement écrit et/ou graphique) qui permettront en particulier de mieux préserver les fossés d'évacuation des eaux pluviales afin d'assurer le bon écoulement des eaux.
  - De manière ponctuelle et au regard du retour d'expérience de l'instruction des autorisations d'urbanisme, quelques évolutions limitées de règles écrites pourront également être intégrées à la modification du PLU.
  - Corriger une erreur matérielle contenue dans le PLU actuel concernant la délimitation du secteur autorisé pour l'extraction de granulats (zone Nc) afin de se conformer aux délimitations définies au dernier arrêté préfectoral.
  - D'autres adaptations mineures pourront également être étudiées dans le cadre de cette modification.
  - La création de la nouvelle voie de contournement du centre-ville (RD630) doit être accompagnée de l'établissement d'un ou plusieurs emplacements réservés destinés à créer les voies de raccordement au reste du réseau routier communal, ce qui n'a pas été entièrement prévu dans le PLU actuel, notamment à proximité de la zone d'équipement du Balza. Il s'agira donc de compléter la réflexion et les dispositions du PLU sur ce sujet.

#### Débat :

Monsieur le Maire note deux questions du groupe minoritaire sur ce point :

- *Pourquoi avez-vous fait le choix de supprimer les OAP ?*
- *Envisagez-vous de créer un nouveau réseau routier qui permettrait d'éviter de passer par le centre-ville, avec la voie de contournement ?*

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas question de la suppression des OAP mais d'une modification du contenu comme le point l'explique.

Concernant la question sur la circulation en centre-ville, Monsieur le Maire répond que le contournement est positif pour la tranquillité du centre-ville, pour autant ce point est un des grands enjeux du mandat. En effet, il est nécessaire de mener une réflexion globale sur la circulation pour que le centre-ville ne soit pas impacté négativement par le contournement et que notre cœur de ville ne soit pas déserté.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA RAPPORTEUSE ET APRÈS EN AVOIR  
DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2019 approuvant le Plan local  
d'urbanisme de la commune ;*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification du PLU en vue de permettre les objectifs suivants :
  - Redéfinir les parties d'aménagement et les échéanciers d'ouverture à l'urbanisation de l'ensemble des secteurs soumis à OAP, situés en zones U et 1AU et qui ne sont pas encore urbanisés à ce jour, dans le respect des orientations générales du PADD ;
  - Mieux prendre en compte la gestion de l'écoulement des eaux pluviales dans le PLU ;
  - Apporter des évolutions ponctuelles au règlement écrit au regard du retour d'expériences, notamment lorsque des difficultés d'interprétation ont été constatées ;
  - Corriger une erreur matérielle visant la délimitation exacte de la zone Nc destinée à l'exploitation de granulats afin de se conformer à l'arrêté préfectoral et étudier toutes adaptations mineures qui s'avèreraient nécessaires.
  - Faire le point sur les emplacements réservés au regard des besoins et projets actuels, avec notamment des besoins complémentaires déjà repérés pour accompagner la création de la déviation routière du centre-ville.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

<b>2021-26 DOMAINE : Classement des itinéraires de randonnées pédestres de la Communauté de communes Val'Aïgo au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)</b>
--

Rapporteur : Madame Carole LAVAL

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Carole LAVAL, 2<sup>ème</sup> adjointe, énonce au Conseil municipal que la commune s'est engagée dans la réalisation et la promotion de deux boucles de randonnée pédestre sur son territoire (ce projet est construit en partenariat avec les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés).

Les itinéraires « En route vers la forêt » et « Le tour des Marçais » qui traversent la commune devront être inscrits au PDIPR.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une labellisation auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). Si la démarche communale ou intercommunale ne tend pas vers une labellisation FFRP, l'inscription est gage de qualité notamment au niveau de la sécurité des randonneurs.

Le département étant règlementairement responsable de l'élaboration du PDIPR, il est le seul en capacité de décider de la pertinence d'inscrire un itinéraire.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront être ni aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au département un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté.

Dans le cadre de la procédure d'inscription au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un 2<sup>nd</sup> temps, après avis technique favorable du département, et fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA RAPPORTEUSE ET APRÈS EN AVOIR  
DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, codifié à l'article L.631-1 du Code de l'environnement qui donne compétence aux départements pour établir le Plan départemental des itinéraires de Promenades et de Randonnées ;*

*Vu la délibération du 26 juin 1986 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration du PDIPR ;*

- **DONNE** un avis favorable au passage sur le territoire de la commune des itinéraires de randonnée pédestre en cours de création (par la Communauté de communes Val'Aïgo dénommé « En route vers la forêt » et « Le Tour des Marçais ») ;
- **AUTORISE** l'ouverture, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires des itinéraires « En route vers la forêt » et « Le Tour des Marçais » ;
- **PREND ACTE** de la procédure d'inscription au PDIPR et décide de demander au Département cette inscription par une nouvelle délibération lorsque le tracé sera définitivement arrêté ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2021-27 DOMAINE : Bilan des acquisitions et des cessions de la commune pour l'année 2020**

Rapporteur : Monsieur le Maire

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, un bilan annuel des cessions et des acquisitions immobilières doit être effectué et présenté à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire présente le bilan des acquisitions effectuées par la commune en 2020 : Aucune acquisition n'a été réalisée par la commune au cours de l'année 2020.

Monsieur le Maire présente le bilan des cessions effectuées par la commune en 2020 :

Acquéreurs	Parcelle			Commune	Objet	Délibération		Prix en € H.T	Date de la signature de l'acte
	Section	Numéro	Surface acquise			Date	Numéro		
M. Abdendi EZ-ZINE et Mme Nathalie CALVET	E	691	146 m <sup>2</sup>	BESSIÈRES	Cession	23 octobre 2019	2019-82	1 800 €	19 et 28 février 2020

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions de la commune pour l'année 2020 ainsi présenté ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2021-28 SDEHG : Fourniture et pose d'un coffret prises place Bellecourt suite 11 BT801**

Rapporteur : Monsieur Anthony BLOYET

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BLOYET, 3<sup>ème</sup> conseiller délégué, énonce au Conseil municipal que, suite à la demande de la commune en date du 04 décembre 2020 concernant la fourniture et la pose d'un coffret prises place Bellecourt suite 11BT801, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11BU32) :

- Dépose du coffret prises vétuste et non conforme ;
- Dépose du comptage existant qui sera posé dans le coffret prises (borne avec compartiment pour comptage) ;
- Fourniture et pose d'un coffret prises cylindre (3 mono + 1 Tri).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1.034 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3.679 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1.857 €</b>
<hr/>	
TOTAL	<b>6.570 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE RAPPORTEUR ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le projet tel que présenté ;
- **COUVRE** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

<b>2021-29 SDEHG : Rénovation et extension de l'éclairage public route de Mirepoix</b>
--

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

Rapporteur : Monsieur Anthony BLOYET

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BLOYET, 3<sup>ème</sup> conseiller délégué, énonce au Conseil municipal que, suite à la demande de la commune en date du 25 juin 2020, concernant la rénovation et l'extension de l'éclairage public route de Mirepoix, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11BT865) :

- Dépose des appareils sur poteau béton n°253 à 259 (7 points lumineux) ;
- Fourniture et pose de 16 lanternes LED de type « routière » sur des crosses de 5° d'inclinaison maxi afin de limiter la pollution lumineuse, de puissance 48 Watts, équipées d'un dispositif individuel d'abaissement de puissance (75 % entre 22h et 6h00) en milieu de nuit, d'une durée de 08 heures, T° maxi 3000°K.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2.340 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	9.508 €
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>3.009 €</b>
<hr/>	
TOTAL	<b>14.857 €</b>

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE RAPPORTEUR ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le projet tel que présenté ;
- **COUVRE** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2021-30 ASSOCIATIONS : Modification de la convention de partenariat avec l'association « Les Ch'amis » de Bessières pour la capture, la stérilisation et la mise à l'adoption des chats errants**

Rapporteur : Madame Véronique ANDREU

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Véronique ANDREU, conseillère municipale, énonce au Conseil municipal qu'il convient de modifier la convention adoptée en séance du 26 novembre 2020.

En effet, il convient de modifier l'article 1<sup>er</sup> de ladite convention en mentionnant que dans le cas où la clinique vétérinaire « Occi'Vet » située au 657 route de Montauban à Bessières, ne pourrait pas recevoir les chats afin de les faire stérilisés et tatoués, l'association pourra alors solliciter la participation d'une autre clinique vétérinaire. La clinique vétérinaire des lauriers située 80 Rue de l'Ormière, 31380 Montastruc-la-Conseillère est proposée.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA RAPPORTEUSE ET APRÈS EN AVOIR  
DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la modification apportée à la convention pour la capture, la stérilisation et la mise à l'adoption des chats errants sur la commune avec l'association « Les Ch'amis de Bessières », telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

<b>2021-31 ENFANCE / JEUNESSE : Convention jeunes majeurs porteurs de projets</b>
---

Rapporteur : Madame Alexia SANCHEZ

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Alexia SANCHEZ, 8<sup>ème</sup> adjointe, énonce au Conseil municipal que, dans le cadre des différents projets jeunes menés au sein du Point Accueil Animation Jeunesse (PAAJ) de la commune, une convention est proposée afin de donner la possibilité aux jeunes ayant 18 ans en cours d'année, de poursuivre leur participation jusqu'à ce que les projets auxquels ils participent prennent fin.

L'objectif est de donner la possibilité aux jeunes de rester investis au sein du PAAJ même s'ils ont atteint leur majorité.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA RAPPORTEUSE ET APRÈS EN AVOIR  
DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.



<b>2021-32 ENFANCE / JEUNESSE : Convention de prêt de matériels informatiques à destination des enseignants de l'école Louise Michel</b>
--

Rapporteur : Madame Alexia SANCHEZ

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Alexia SANCHEZ, 8<sup>ème</sup> adjointe, énonce au Conseil municipal que, dans le cadre d'une convention, la commune souhaite mettre à disposition du matériels informatiques notamment les ordinateurs portables et tout autre matériel utile à l'usage des enseignants de l'école Louise Michel.

Cette convention permettrait aux enseignants de pouvoir prendre à leur domicile les ordinateurs portables mis à disposition par la commune qu'ils utilisent quotidiennement au sein de l'établissement scolaire, en s'engageant à en prendre le plus grand soin et en faire un usage strictement professionnel. La commune se chargera de l'entretien et de la maintenance du matériel et prendra à sa charge les frais d'assurance pour les équipements mis à disposition.

Cette mise à disposition a une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction. Les enseignants sont tenus de restituer le matériel prêté en fin d'année scolaire.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA RAPPORTEUSE ET APRÈS EN AVOIR  
DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le projet de convention de prêt de matériels informatiques à destination des enseignants de l'école Louise Michel, annexé à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire prononce la clôture de la séance à 19 heures et 40 minutes.